

**DECISION N°329-2026 –
REVISION DE LA CENTRIFUGEUSE DE LA STEP DE VEAUCHE**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2026.021.15.04 modifiée du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 15 avril 2026 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu le devis de la société VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX ci-annexé,

Considérant la nécessité de réaliser la révision de la centrifugeuse de la STEP de Veauche,

Considérant que la proposition financière de la société VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, 204 Rue François Meunier Vial, 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE d'un montant total de 5 642,00 € HT soit 6 770,40 € TTC,

Considérant que le seuil des 216 000,00 € en-dessous duquel Monsieur le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la proposition financière (devis n°03-289131) de la société VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, 204 Rue François Meunier Vial, 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE, pour un montant total de 5 642,00 € HT soit 6 770,40 € TTC,

ARTICLE 2

De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil communautaire.

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 15/09/2026

Le Président,
Pierre VERICEL



